

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant délibéré : 8

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 20 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle C de la Salle Pomme d'Or, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET – Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Daniel BOE – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Mme Caroline LEGROS est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-19 : Tarif repas des aînés

Vu le repas des anciens en date du dimanche 17 mars 2024 à la salle Associative du Petit Mourmelon.

Vu la réunion de la Commission animation en date du 21/02/2024 à 17h00.

Considérant que le repas est gratuit pour les personnes ayant atteint 65 ans au 31 décembre 2023 et leur conjoint, et payant pour leurs accompagnants autres.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de valider le devis de l'Entreprise DUPIN pour un montant de 50 €/personne, et de fixer le tarif du repas pour les personnes non invitées qui accompagnent nos anciens à ce repas au tarif de 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le devis de l'Entreprise DUPIN pour un montant de 50 €/personne, et de fixer le tarif du repas pour les personnes non invitées qui accompagnent nos anciens à ce repas au tarif de 50 €.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

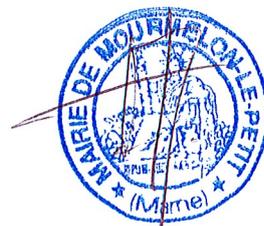
Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 051-215103623-20240229-2024_19-DE

Fait à MOURMELON LE PETIT 29 FEVRIER 2024

Le Maire
René MAIZIERES



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 29 février 2024
Et de la publication, le 29 février 2024
Le Maire
René MAIZIERES